

## 4

---

### Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale et leur rapport avec la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire

Dans un pays qui compte un nombre non négligeable d'analphabètes mais dont l'histoire des dix dernières années a montré de profondes mutations, la parole dans le domaine du politique semble, à première vue, constituer un des moyens privilégiés par les acteurs politiques pour la formation, la conquête ou la défense du pouvoir d'Etat. Ces acteurs politiques participant ou contribuant au fait politique, interviennent, soit individuellement, soit de manière collective pour défendre une vision commune.

Depuis le déclenchement de la crise militaro-politique, le contexte politique ivoirien a connu plusieurs mutations. Ces différentes mutations permettent d'observer une reconfiguration du politique et, partant, différentes conceptions de l'identité nationale justifiant les engagements conflictuels.

Depuis septembre 2002, deux périodes de manifestations violentes sur la question identitaire peuvent être identifiées. Celle du lendemain des accords de Marcoussis et celle des audiences foraines. En outre, deux groupes d'acteurs s'affrontent dans le conflit. On a le parti au pouvoir, notamment le FPI, soutenu par un ensemble de mouvements dits « mouvements patriotiques » qui s'opposent à une coalition d'acteurs réunis au sein du G7, constituant l'opposition.

## **De l'identification des différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques depuis Septembre 2002**

### *Conflit politique et violences liés à la question de la nationalité*

Signés par les deux principales parties du conflit ivoirien, les textes de Marcoussis visent une série de problématiques. Selon les engagements pris par les signataires, l'action gouvernementale doit aborder des domaines tels que la nationalité, la condition des étrangers, le régime électoral, l'éligibilité à la présidence de la république, le régime foncier, etc. Suite à cette annonce, la réaction des « jeunes patriotes » et de la direction du FPI est immédiate. Ceux-ci descendent dans les rues pour protester. Les positions du camp présidentiel et de l'opposition se durcissent. Alors que le Président Gbagbo et ses partisans fixent le désarmement des rebelles comme préalable de tout accord politique, le G7 revendique l'application intégrale des mesures de Marcoussis. Le 25 mars 2004, les partis politiques réunis au sein du « G7 » organisent une marche de protestation contre les blocages constatés dans l'application desdits accords. Cette marche interdite par le régime au pouvoir est réprimandée. Cette question sera également reprise par la résolution 1633 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Celle-ci exige la mise en œuvre effective du processus d'identification. Ce processus aura pour but l'organisation « d'élections libres, régulières et transparentes ».

Cependant, avant son démarrage, le processus d'identification dans sa première phase, celle des audiences foraines est remis en cause. Tandis que le Président Gbagbo et ses partisans appellent au boycott, les principaux partis de l'opposition, de leur côté, appellent à la mise en œuvre effective des audiences foraines. Ce constat soulève les questions suivantes : Pourquoi tant d'opposition et de violence dans l'application de ces différents accords et résolutions ? Quelles sont justifications avancées par les différents acteurs du conflit ? Cette situation semble réveiller les « vieux démons » de la question identitaire en Côte d'Ivoire et remettre en cause la définition légale de la nationalité. L'occasion semble donnée aux acteurs politiques d'imposer leur vision de l'identité nationale en Côte d'Ivoire. Qui est ivoirien et qui ne l'est pas ? Comment les acteurs politiques définissent l'identité nationale en Côte d'Ivoire ?

### *Discours politiques sur l'identité nationale*

Les nombreux discours observés au lendemain de la crise ivoirienne sur l'application des différents accords et résolutions nous amènent à percevoir différentes conceptions sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire.

### *Perception de l'opposition sur l'identité nationale*

Pour l'opposition, il faut une application stricte des accords de Marcoussis.

On sait que pour être considéré comme un ivoirien d'origine ; il faut avoir eu des biens et il faut avoir résidé en Côte d'Ivoire avant 1960. Pour ceux qui sont nés dans la fourchette 1961 à 1972, il faut simplement être né sur le sol ivoirien et avoir au moins un parent ivoirien. Effectivement c'est le droit du sol ivoirien qui prévalait en ce moment là. Depuis 1972, le droit du sol a fait place au droit du sang. Il suffit d'avoir une seule goutte de sang ivoirien pour être ivoirien. Donc celui qui a au moins un parent ivoirien est ivoirien d'origine. C'est vrai que le problème de ceux qui sont nés avant 1960 et 1961 et 1972 s'est posé à un moment de la vie de la nation. Le problème a été débattu à Marcoussis. Les acteurs ivoiriens à cette table ronde ont décidé que la situation de ceux qui sont dans ces cas, soit régularisée. Malheureusement, le Chef de l'Etat Laurent Gbagbo parle plutôt de naturalisation.

A ce niveau, il importe que nous procédions à une vaste campagne d'explication, de sensibilisation et que nous fassions des propositions au Gouvernement pour que Marcoussis soit pleinement et entièrement appliqué. Cela, afin que les ivoiriens qui ont le droit du sol et qui, à l'époque, n'avaient pas pu bénéficier de ce droit par négligence ou par ignorance puissent effectivement en jouir. Le travail du RDR et de tous ceux qui aiment la Côte d'Ivoire, c'est de se battre pour que ceux-là aient droit à une régularisation de leur situation et non à une naturalisation,

affirme Idrissa Diakité<sup>14</sup> (*Le Patriote* n° 2031 2006:5).

Ainsi pour l'opposition, la définition de l'identité nationale doit tenir compte, et du droit du sol, et du droit du sang. Les personnes nés avant 1960, date d'indépendance de la Côte d'Ivoire et ceux nés entre 1961 et 1972 d'au moins un parent ivoirien et qui n'ont pu bénéficier par « ignorance » ou par « négligence », sont ivoiriens.

Par conséquent, le Président de la République devrait prendre comme décision, un décret de restitution de ceux-ci dans leurs droits, qui leur

permettrait d'en jouir et de participer pleinement aux affaires de l'Etat. Selon l'opposition, le Président ne devait donc pas prendre un décret véritable de naturalisation qui ferait de ces anciens bénéficiaires, des ivoiriens. Car en fait ils sont ivoiriens au même titre que ceux nés de deux ou d'un parent ivoirien ; ils ne le deviennent pas.

Cette thèse de la nécessité de complémentarité entre le droit du sang et celui du sol est également reprise à travers la presse de l'opposition lorsqu'elle note « le code de la nationalité ivoirienne est le plus fermé de l'Afrique de l'ouest » pour reprendre les propos de Guéi François, Magistrat, Directeur de l'administration pénitentiaire<sup>15</sup>.

Selon ses dires :

Le code de la nationalité ivoirienne est le plus fermé, juridiquement aux étrangers en Afrique de l'ouest (...), ce, parce que la Côte d'Ivoire, dès son accession à l'indépendance, a opté uniquement pour le droit du sang qui tient compte de l'origine des parents de l'individu. Alors que tous les pays environnants tels que le Burkina Faso, le Mali, le Ghana ont consacré harmonieusement « l'alliage » du droit sang et celui du sol ; ce dernier beaucoup, plus souple, a permis d'intégrer, dans ces pays, des émigrés et leurs descendants. Si notre pays est à 26 pour cent d'étrangers aujourd'hui, c'est parce que notre code est rigide. Alors les autorités gagneront à avoir recours aussi au droit du sol, à appliquer les accords de Marcoussis pour permettre, aux fils d'immigrés, qui ne savaient pas qu'ils avaient droit à la nationalité, d'en bénéficier (*Le Patriote* n° 2060 2006:4).

Marcoussis a eu le mérite de proposer une formule à deux volets. Elle distingue, sans explicitement les nommer, comme tels deux types de « fils d'immigrés » : ceux dont les deux parents sont étrangers (et qui sont nés avant 1972), et ceux dont un parent au moins est Ivoirien.

Le premier volet concerne les fils d'immigrés nés avant 1972 de parents étrangers. À cette date, à l'occasion de l'abrogation de certains articles de la loi de 1961 (articles 17 à 23), ils ont la possibilité de renoncer à leur nationalité d'origine et de prendre la nationalité ivoirienne. Il s'agit de jeunes nés en Côte d'Ivoire dans les années 1970, ayant donc aujourd'hui entre trente et quarante ans.

À l'époque, le Gouvernement avait demandé aux parents qui le désiraient de renoncer à la nationalité d'origine pour leur enfant et d'entreprendre les démarches pour permettre la naturalisation par déclaration de ceux-ci selon

une procédure accélérée. Très peu de parents issus de l'immigration semblent avoir répondu favorablement à cette proposition. A l'issue de cette guerre militaro-politique, c'est la même proposition qui resurgit, à savoir que ces enfants eux-mêmes se voient offrir la possibilité de devenir Ivoiriens par renonciation à la nationalité d'origine de leur père. Car en effet le Code ivoirien, comme celui de la plupart des pays voisins, ne reconnaît pas la double nationalité.

Le second volet concerne les enfants nés d'un parent ivoirien, (père ou mère) et n'ayant pu se faire établir le certificat de nationalité ivoirienne et les papiers d'identité ivoirienne. Pour ceux-là, les accords de Marcoussis ont préconisé de s'en remettre à une nouvelle « Commission Nationale d'Identification » qui devra travailler dans le respect strict de la « conformité de la loi sur l'identification au code de la nationalité » (Accords de Linas Marcoussis 4:2003). En fait, le reproche de la mention du village avait été faite au Gouvernement de M. Affi N'Guessan, lorsque son Ministre de l'Intérieur, M. Boga Doudou Émile, avait élaboré et fait voter une loi sur la question, dite Loi sur l'identification des personnes<sup>16</sup>.

Ce Gouvernement a distingué deux cas dans le processus d'identification : « ou vous prétendez être né Ivoirien, ou vous prétendez avoir acquis la nationalité ivoirienne au cours de votre vie.

Dans le premier cas, vous produisez alors les papiers des ou de celui de votre parent ivoirien et indiquez votre village ; dans le second cas, vous produisez le décret de naturalisation du ou de vos parents, ou le vôtre » (Gbagbo 2006:55). Pour l'opposition, il s'agit de pratiques xénophobes, racistes tendant à catégoriser les ivoiriens, à distinguer « des ivoiriens de première zone et des ivoiriens de seconde zone ».

Pour Guillaume Soro (Soro 2005:20)

Laurent Gbagbo et ses partisans avaient décidé de faire leur le concept d'« ivoirité » inventé en 1993 par l'ancien Président de la République de Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié. L'ivoirité est un mot dont le vrai sens ne signifie rien d'autre que : « la Côte d'Ivoire aux Ivoiriens », c'est-à-dire, en clair, à ceux qui sont originaires du Sud, les Nordistes étant considérés comme étrangers dans leur propre pays.

Ainsi, pour lui la «loi sur l'identification qui oblige tout citoyen à s'identifier par rapport à son village promeut de fait le délit de patronyme » (Soro 2005:20). Il ressort que, pour l'opposition, tous sont ivoiriens, anciens

bénéficiaires de la nationalité comme les personnes nées de parents ou de l'un des parents ivoiriens. Que ces derniers soient fils du Nord, du Sud ou de l'Ouest et de l'Est. Tous sont ivoiriens. « Nous nous battons contre le concept d'ivoirité (...). Moi même, je suis sénoufo. Et je me considère comme une laminaire » note Guillaume Soro<sup>17</sup>.

#### *Conception du camp présidentiel sur l'identité nationale*

Pour le camp présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire doit s'en tenir aux conditions établies par le code de la nationalité ivoirienne. « Nous nous battons pour ne pas que la Côte d'Ivoire soit bradée aux étrangers » note M. Jean-Baptiste Gomont Diagou (*Notre voie* n° 2442 2006:3)<sup>18</sup>.

Selon, les propos du Président de la République Laurent Gbagbo, la nationalité ivoirienne ne peut être définie dans un contexte, autre que le contexte légal : « En dehors de la Constitution, de la loi et des accords, point de salut », souligne-t-il.

N'est ivoirien, ne peut être ivoirien, encore moins ne peut avoir de certificat de nationalité ivoirienne qu'à ces conditions établies par la loi. Conformément au Code la nationalité, la nationalité en Côte d'Ivoire peut être d'attribution ou d'acquisition.

Au titre de la nationalité d'origine, la nationalité ivoirienne s'attribue conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 6-415 du 14 décembre 1961 modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972. Est ivoirien d'origine, l'individu né de deux parents ivoiriens ou d'un seul parent ivoirien, qu'il soit enfant légitime ou enfant naturel, qu'il soit né en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

Est ivoirien par acquisition, celui qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive. Celui dont l'un au moins des époux adoptifs est ivoirien, le conjoint d'une ivoirienne ou d'un ivoirien soit par naturalisation. Par conséquent, pour le Président de la République, le certificat de nationalité ne peut être délivré que seulement dans ce cadre et s'il en fait la « preuve ».

C'est pourquoi,

ces audiences ne seront pas le lieu d'appeler les populations à venir demander des certificats de nationalité, celui qui veut un certificat de nationalité doit s'adresser au Président du tribunal du lieu de sa résidence ou cet acte lui sera délivré s'il en fait la preuve :

- soit que ces deux parents ou un seul est ivoirien ;
- soit qu'il est naturalisé en produisant le décret de naturalisation ;
- soit encore qu'il est le conjoint d'une ivoirienne ou d'un ivoirien en produisant l'acte de mariage ;
- soit enfin qu'il est adopté régulièrement et définitivement par un ivoirien, en produisant la décision judiciaire d'adoption »,

souligne le président de la République (*Fraternité matin* n° 12526 2006:5).

En effet, cette logique de pensée s'est traduite à travers les décisions du Président au lendemain des accords de Marcoussis. Celui-ci avait opté pour l'adoption d'un décret de naturalisation collective en lieu et place d'un simple décret de « restitution » comme l'aurait souhaité l'opposition afin de résoudre « le cas des anciens bénéficiaires des articles 17 à 23 de la loi n° 61-415 abrogée par la loi n° 72-852, et des personnes résidants en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et n'ayant pas exercé leur droit d'option dans les délais prescrits » (Accords de Linas-Marcoussis 2003). « A tous ceux qui veulent la nationalité ivoirienne, je conseille de faire une demande de naturalisation. Cette voie me semble la plus honnête et la plus sage parce qu'elle évite à celui qui l'utilise de tomber dans la délinquance avec toutes les conséquences qui pourraient en découler pour lui » (*Fraternité matin* n° 12526 2006:5).

Ainsi, pour le camp présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire, doit s'en tenir au droit du sang, car celle-ci semble pour eux, plus « raisonnable ». Selon les propos de Miaka Oureto, Secrétaire Général du FPI : « On veut donner la nationalité aux burkinabés, aux maliens, aux guinéens. C'est la Côte d'Ivoire qui aura des problèmes demain parce qu'on aura créé une population artificielle difficilement gérable ». Aux dires de ces derniers :

... au delà des raisons économiques, une des vraies raisons de ce manège est la volonté de faire disparaître l'identité ivoirienne. La démarche de Banny va nous mener tout droit vers la situation vécue au Kosovo où les serbes propriétaires du territoire, sont aujourd'hui minoritaires. Nous nous leverons pour faire front, la nationalité ivoirienne ne sera pas bradée et l'ivoirien ne disparaîtra pas. Nous menons une guerre pour la libération totale de la Côte d'Ivoire » (*Notre voie* n° 2442 2006:3)<sup>19</sup>.

L'évocation de la thèse de la disparition de « l'identité ivoirienne » et de la nécessité de protection de celle-ci par le camp présidentiel, laisse

transparaître une vision « pure » de la nationalité. Pour Simone E. Gbagbo (Gbagbo 2007:474)

La Côte d'Ivoire est notre pays. Nous ne sommes pas ici parce que nous y sommes affectés en tant que fonctionnaires.

Nous ne sommes pas ici pour un jour ou deux, pour une réunion. Nous sommes ici parce que nous sommes nés ici et nous serons enterrés ici. Voilà la différence entre nous et certaines personnes.

L'ivoirien est donc celui dont les ancêtres firent partir des premières migrations en Côte d'Ivoire.

Alassane Ouattara n'est tout simplement pas ivoirien d'origine, même s'il est né en Côte d'Ivoire. Son père, de nationalité burkinabé, était un commerçant qui vivait à Sindou au Burkina Faso où il fut d'ailleurs nommé chef traditionnel et le demeura jusqu'à sa mort. Ce n'est que des années plus tard, qu'Alassane Ouattara reviendra en Côte d'Ivoire sur recommandation du FMI (Gbagbo 2007:163)

Dieu nous a donné un pays merveilleux, parmi tous les peuples du monde. Ce sont les Krus, les Gurs, les Akans, les Mandés, nous tous, de toutes nos soixante ethnies qui avons hérité de ce pays » (Gbagbo 2007:435). « Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire doit demeurer aux Ivoiriens » (Gbagbo 2007:441). « Se battre pour sa terre est un combat légitime. C'est pourquoi nous devons nous battre, pour que notre pays soit à nous et pour récupérer tous nos biens, toutes nos richesses. Dans le même mouvement, nous nous devons de recevoir les alliances désuètes qui nous unissent à l'ancienne puissance coloniale (Gbagbo 2007:422)

De ces discours, il ressort que pour Simone E. Gbagbo, on est ivoirien par le « sang » et parce que « Dieu l'a voulu », ne devient ivoirien qui veut.

Ainsi, de l'analyse des différents discours politiques sur l'identité nationale, il ressort deux conceptions distinctes de l'identité nationale : une vision « pure » ou « restrictive », soutenue par le camp présidentiel et une vision « ouverte » ou « libérale » défendue par l'opposition. Par ailleurs, cette analyse de ces discours politiques a permis de dégager une constance de ceux-ci. Ces discours ont pour caractéristiques la « diabolisation » de l'adversaire, perçu comme un ennemi à combattre et une autojustification beaucoup axée sur une victimisation. Ainsi ces différents discours, loin d'être circonstanciels, semblent appartenir à des logiques de pensées.



### **Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale**

Les discours des acteurs politiques sur l'identité nationale laissent transparaître deux conceptions différentes de l'identité nationale en Côte d'Ivoire : une conception « pure » et une conception « libérale ». Ces différentes conceptions, sources de dissensions correspondent en fait à des cadres idéologiques. Il s'agit, de déterminer le caractère idéologique de ces discours. En quoi ces discours sur l'identité nationale sont-ils idéologiques ? Qu'est-ce qui caractérise donc le discours idéologique ? Quelles sont les différentes approches idéologiques défendues par les acteurs politiques ?

#### ***De l'auto-justification à la diabolisation des adversaires***

« L'idéologie en effet doit pouvoir avoir réponse à tout (...), la lutte idéologique est quotidienne et sans fin » (Maugenest 2004:49-50). L'une des caractéristiques majeures du discours idéologique est de disqualifier l'adversaire, l'accuser de mauvaise foi, d'afficher dédain et mépris à son endroit. En effet, l'analyse des différents discours des acteurs politiques sur l'identité nationale a permis d'observer ces variantes.

#### ***Registres de justification des positions***

Le camp présidentiel justifie sa position par un devoir pour lui de protection de l'identité nationale. « On veut donner la nationalité aux Burkinabés, aux Maliens, aux Guinéens. C'est la Côte d'Ivoire qui aura des problèmes demain parce qu'on aura créé une population artificielle difficilement gérable », souligne Miaka Oureto<sup>20</sup>. Pour Laurent Gbagbo, certaines personnes « tapies » « dans l'ombre veulent aider la rébellion, le RDR à accéder au pouvoir. Cette intention se justifie par la volonté manifeste de l'opposition de « brader » la nationalité ivoirienne aux fins de constituer un bétail électoral ». « Dieu, dans le livre de Deutéronome 17, versets 14 à 15, nous dit : "Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, lorsque tu le posséderas, que tu y auras établi ta demeure, et que tu diras : Je veux mettre un roi sur moi, comme toutes les nations qui m'entourent, tu mettras sur toi un roi que choisira l'Eternel, ton Dieu, tu prendras un roi du milieu de tes frères, tu ne pourras pas te donner un étranger qui ne soit pas ton frère". Je souhaite donc que les Ivoiriens prennent désormais possession de leur pays, qu'ils y accueillent l'étranger, l'y mettent à l'aise, le comblent de bienfaits, mais sans se laisser pour autant déposséder de leur pays » (Maugenest 2004:423).

Comme on le constate, l'idée politique sous-jacente à cette analyse des faits est de dire que l'identité nationale ivoirienne ou la nation ivoirienne peut disparaître, si on n'y prend garde. Ainsi, on peut avancer schématiquement que ce sentiment de méfiance à l'égard de la population étrangère constitue l'une des trames de l'historique de la Côte d'Ivoire. Pour mémoire, l'on retient la remise en cause de la « politique d'ouverture » initiée par feu le Président Houphouët-Boigny, puis la modification du code électoral avec le Président Bédié, et le débat autour de la question du « et » et « ou », ayant conduit à la modification de la constitution ivoirienne en son article 35 sous la transition, avec le Général Robert Guéi.

Ce sentiment de protection de l'identité nationale et de défense de la patrie, exprimé par le camp présidentiel au lendemain de la crise en Côte d'Ivoire, s'est traduit par une dénonciation de la fraude lors des opérations des audiences foraines. « Nous menons une guerre pour la libération totale de la Côte d'Ivoire », car pour lui, «... au delà des raisons économiques, une des vraies raisons de ce manège est la volonté de faire disparaître l'identité ivoirienne. La démarche de Banny va nous mener tout droit vers la situation vécue au Kosovo où les serbes propriétaires du territoire, sont aujourd'hui minoritaires. Nous nous lèverons pour faire front, la nationalité ivoirienne ne sera pas bradée et l'ivoirien ne disparaîtra pas » (*Notre voie* n°2042 2006). « Il y a chez nous des immigrés en nombre très élevé et cela est malheureusement accompagné par des cas de fraude le plus souvent, (...) l'usurpation des cartes d'identité nationales est chose courante à Bonon. J'ai moi-même été témoin de ces malversations à plusieurs reprises.

Ce n'est pas de la xénophobie que de dénoncer (...). Notre inquiétude sur des cas de fraudes possibles dans la commune de Bonon est d'autant manifeste que les immigrés au niveau de la population représentent au moins la moitié des 30 000 habitants que nous sommes » (*Notre Voie* n° 2437 2006:2) note un militant<sup>21</sup>.

Pour ces manifestants, et partant pour le camp présidentiel, il est question de protéger la nation ivoirienne contre l'« invasion » étrangère et toute politique qui pourrait pour eux, contribuer à donner « facilement » la nationalité ivoirienne à des personnes de nationalité étrangère.

De ce qui est de l'opposition, elle justifie son action par une volonté de protection de certains droits fondamentaux. En effet, l'opposition, à travers son discours sur l'identité nationale, décrit une violation constante du droit à l'égalité et des droits civiques. Alphonse Djédjé Mady, Président du

directoire du RHDP s'indigne en ces termes : « C'est inacceptable qu'il y ait des milliers de personnes en Côte d'Ivoire sans document attestant leur identité. Alors qu'avoir une identité, une nationalité est un droit fondamental de l'homme ».

Pour la presse de l'opposition, « On se refuse de comprendre que l'ivoirité, ce concept xénophobe a commencé par une chasse aux ressortissants de la sous région. En définitive, on a fini par assimiler d'authentiques ivoiriens à des étrangers. Afin de tirer la fibre ethnique et tribale, on n'a pas vu venir le conflit fratricide » (*Le Patriote* n° 2035 2006:4). « Souvenez vous, c'est justement parce qu'il y a eu une velléité de classer les ivoiriens que nous sommes arrivés à la crise du 19 septembre 2002 (...). Il faut sortir de cette atmosphère de faux et mettre les ivoiriens sur un pied d'égalité »<sup>22</sup>. « Nous considérons inacceptable de spolier des hommes politiques ivoiriens de leur citoyenneté. Nous demandons que le jeu politique soit ouvert sans exclusion ».

Ces différents discours sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire se traduisent également à travers une autre variante du discours idéologique. La victimisation et l'injure à l'endroit de l'adversaire.

#### *La victimisation*

A défaut d'argument, la polémique aboutit souvent à se fixer dans l'indignation vertueuse de la victime offensée (...) et dans l'injure à l'adversaire (Maugenest sj, 2004:50).

#### *Pour l'opposition,*

le FPI ne fait rien d'autre que ressasser de vieux discours dépassés qui n'accrochent que les seuls nostalgiques de la haine, du tribalisme et de la xénophobie. C'est bien la seule vraie raison de ces violences que ce parti veut justifier par des accusations farfelues faisant état de mouvement de population en provenance de certains pays voisins pour, dit-on, se faire établir sans frais et frauduleusement des pièces d'Etat civil ivoiriennes. Le FPI doit cesser d'abuser des ivoiriens en mettant fin à cette campagne de désinformation qui rappelle celle de février 2006 qui fit dire à Mme Simone Gbagbo que plus d'un million de fausses cartes d'identité de couleur verte avaient été saisies par elle (*Le Nouveau Réveil* n° 1383 2006).

Pour Hortense Aka Anghui, Maire PDCI de la commune de port Bouët : « le FPI a triché en 2000, ils ont mis en place une stratégie électorale

de tricherie... » (*Le Nouveau Réveil* n° 1377, 2006:6). « Le conflit se situe entre Ivoiriens. Certains ont pris les armes parce qu'ils se sont sentis exclus, persécutés. L'ivoirité a été mise en place pour refuser le droit à une partie des Ivoiriens de respirer l'air de leur pays. Partis en exil ou considérés comme étrangers dans leur propre pays, ces Ivoiriens n'ont pas droit à la parole. Nous nous battons contre le concept d'ivoirité. » (Soro 2005:142). Pour l'opposition « Gbagbo a décidé d'instaurer l'apartheid en Côte d'Ivoire ».

Le camp présidentiel s'inscrit également dans cette logique victimaire. Dans une lettre ouverte à la législature 2000-2005 de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, Bro Grebe souligne :

Sans forfanterie aucune, il nous plaît de rappeler qu'au lendemain des indépendances, nos pères ont été traités d'impérialistes, d'ennemis du panafricanisme.

Ils ont été moqués à cause de leurs choix. Quarante ans plus tard, ce sont leurs enfants et petits-enfants qui tombent et meurent sous des balles assassines pour la liberté de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique et leurs détracteurs d'hier qui applaudissent la France ». « Honorable rendez justice à la Côte d'Ivoire. Evitez-lui d'avoir à sa tête, des faussaires, des meurtriers, des repris de justice (...). Par vos prérogatives institutionnelles, Honorables, déroulez le fil de l'imposture qui est la nationalité d'Alassane Dramane Ouattara ». « Concernant la nationalité, l'identité, la condition des étrangers, Marcoussis tente un holp up en exigeant la naturalisation automatique d'étrangers et la suspension du processus d'identification.

En somme, la caractérisation idéologique de ces discours politiques sur l'identité nationale nous permet de distinguer des cadres de pensée auxquels ils appartiennent. Ces différents acteurs politiques, définissent l'identité nationale à partir d'une vision nationaliste pour les uns et d'une vision libérale pour les autres.

### ***Cadre idéologique des discours sur l'identité nationale***

#### ***Vision pure ou nationaliste de l'identité nationale***

Les discours des acteurs du camp présidentiel sur l'identité nationale s'inscrivent dans une logique nationaliste de l'identité nationale. Cette logique nationaliste s'exprime à travers les invariants que sont (Maugenest, sj 2004:15-20) la perception de l'étranger comme un envahisseur, le recours

au patriotisme, la construction de la citoyenneté à partir du sentiment d'appartenance à une nation.

Cette crainte de « l'étranger envahisseur » s'explique pour le camp présidentiel, à travers la définition de l'identité des personnes ayant « attaqué » le pays et des manifestants au cours des affrontements des audiences foraines. L'identité de ces personnes est construite par les quotidiens proches du camp présidentiel, comme celle de « rebelles », d'« assaillants », de « dioula ».

Cette représentation identitaire et ethnique du manifestant comme « dioula », puis « rebelle » semble se ramener à l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire. Ainsi, si le débat public se fixe sur le leader du RDR, tout spécialement sur sa nationalité, c'est que, quelles que soient ses origines, il représente pour bon nombre d'Ivoiriens, ne serait-ce que par son nom, un nom de dioula ambivalent, tout à la fois national et étranger du nord ivoirien. Ce « Grand Nord » d'où sont venus bon nombre d'immigrants. De même, son parti étant bien davantage assimilé aux gens du nord et à tous ces « étrangers » qui, à travers le RDR, chercheraient à acheter leur citoyenneté ivoirienne notamment pour faire élire Allassane (*Notre voie* n° 2446 2006:3)<sup>23</sup>.

De cette analyse, il ressort que, « les nationalistes ont bien d'autres adversaires : tous ceux qui de près ou de loin constituent une menace pour l'homogénéité et pour l'unité du groupe naturel que forme la 'nation' » (Denis Maugenest, sj, 2004:15), en l'occurrence les militants du RDR soupçonnés de vouloir « brader la nationalité Ivoirienne ».

La seconde variante, le recours au patriotisme, sentiment de protection et de défense de la patrie, s'est exprimée dans le camp présidentiel à travers la création de plusieurs mouvements dits « patriotiques ».<sup>24</sup>

Quant à la troisième variante du discours nationaliste, celle-ci est observable à travers des discours fondés sur le sentiment d'autochtonie et d'appartenance à une ethnie, une région. Le parti au pouvoir définit l'ivoirien par rattachement à un village de rattachement, d'origine.

Selon la loi relative à « l'identification des personnes et au séjour des étrangers » votée le 3 janvier 2002, « tout postulant doit remplir quelques conditions dont certaines sont liées au rattachement du postulant à son village<sup>25</sup> ». Une telle décision pour le gouvernement en son temps, avait uniquement pour seul but de lutter contre la fraude liée à la nationalité ivoirienne : « tout Ivoirien digne de ce nom doit avoir un village de

rattachement ». Aussi, cette tendance nationaliste défendue par le camp présidentiel est-elle perceptible également par son option pour le droit du sang. Une définition restrictive du critère d'appartenance nationale.

En fait, cette tendance nationaliste est également perceptible à travers ces propos du Président Gbagbo fondés sur un sentiment d'autochtonie : « (...) La Côte d'Ivoire est notre patrie. C'est la terre que nos aïeux ont laissée à nos grands-pères. C'est la terre que nos grands-pères ont laissée à nos pères. C'est la terre que nos pères nous ont laissée. Et cette terre là c'est nous qui sommes chargés de veiller sur elle » (*Notre Voie* n° 794, 2001:3).

#### *Vision inclusive ou libérale de l'identité nationale*

Les revendications de l'opposition sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire s'inscrivent dans un cadre plus inclusif. Cette vision libérale de l'identité nationale suppose la création d'une sorte d'association, subordonnée au respect des droits fondamentaux de l'homme, à laquelle les citoyens confient le soin et la compétence de veiller avant tout à la circulation ordonnée des libertés et en proscrire les abus. L'Etat doit se contenter d'être en quelque sorte le gendarme de cette circulation, sans se substituer à ses acteurs (Maugenest, sj 2004:25-26).

Ainsi, cette tendance libérale traduite à travers les discours de l'opposition sur l'identité nationale s'exprime à travers des référents du discours libéral.

Premièrement, le respect des droits fondamentaux. Ceux-ci se résument pour l'opposition au respect du droit à l'égalité et des droits civiques. Le respect des droits civiques pour l'opposition passe ici, par la régularisation de la situation des personnes présentes en Côte d'Ivoire avant 1960, et celles des personnes nées entre 1961 et 1972. Ces personnes, bénéficiaires de la nationalité, doivent pouvoir en jouir effectivement en exerçant tous les droits y affiliés, en l'occurrence le droit de vote. Au contraire, comme le constate l'opposition, ces personnes sont plutôt victimes d'une spoliation. La reconnaissance de ces droits que constitue en premier chef, la nationalité constitue donc l'un des motifs du combat que mène l'opposition. Ainsi, le processus d'identification et partant celui des « audiences constitue une première victoire » (*Le Patriote* n°2033 2006:3).

Deuxièmement, une association politique sans frontières (Maugenest, sj, 2004:25). La récurrence de termes tels que xénophobie, apartheid, ségrégation, exclusion etc., dans les discours des acteurs de l'opposition,

sous-entend une opposition de ceux-ci à toute politique visant à distinguer une population dite « nationale », d'une population dite « étrangère ». L'opposition semble plutôt partisane d'une thèse d'ouverture, fondée sur une nation plurielle. En effet, en se réclamant de l'école d'Houphouët, l'opposition marque son adhésion pour le « vivre ensemble collectif ». C'est pourquoi l'opposition opte pour une définition de l'identité nationale alliant, droit du sang et droit du sol. « Comme le Président de l'Union africaine, Alpha Omar Konaré, je crois nécessaire l'intégration régionale et continentale. C'est ensemble que nous organiserons le développement durable et l'émancipation de l'Afrique » souligne Guillaume Soro (Soro 2005:32-157)..

### **Rapport entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire**

« Les idéologies occupent, qu'on s'en réjouisse ou non, une place de choix dans la vie sociale et dans l'histoire des sociétés et de la société internationale. Leur ambition, légitime est de parvenir au pouvoir et d'orienter en conséquence le gouvernement de la société » (Denis Maugeness, sj 2004:5). Rivalentes, les idéologies proposant chacune sa conception du bien commun, s'engage dans une guerre interminable. Ces idéologies, singulièrement les discours idéologiques sur l'identité nationale, ont joué un grand rôle dans le conflit en Côte d'Ivoire. Pourquoi ces idéologies entrent-elles en conflit ? Pourquoi les individus adhèrent-ils à ces idéologies ? Quels avantages et intérêts particuliers sont liés à ces idéologies ? Montrer le caractère confligène de ces idéologies nous emmène à identifier les différents discours sur les ressources économiques, sur l'accès et la conservation du pouvoir.

#### ***Enjeux politiques***

Le débat politique en Côte d'Ivoire est un enchevêtrement de plusieurs thématiques identitaires, complémentaires ou contradictoires : nationale, ethnique, religieuse, régionale. Ces différents discours idéologiques sur l'identité nationale répondent en fait dans un premier temps à une volonté de conquête du pouvoir et à l'imposition d'une idéologie au plan national.

En dénonçant un risque d'acculturation lié à une invasion étrangère, le régime au pouvoir s'inscrit dans une logique nationaliste. Celle-ci suppose une distinction entre une catégorie « ivoirien » et une catégorie « étranger ». En d'autres termes, qui est Ivoirien et qui ne l'est pas ? Pour le régime

présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire doit s'en tenir au droit du sang tel que mentionné dans le code de la nationalité.

Toutefois, se référant aux propos du Président de la République M. Laurent Gbagbo, alors dans l'opposition, l'on serait tenté de se demander si une telle position n'est pas opportuniste.

L'on se souvient qu'en 1994, Laurent Gbagbo dont le parti formait avec le Rassemblement des Républicains (RDR) d'Allassane Ouattara, le « Front des Républicains », avait critiqué vivement la politique d'ivoirité menée par le Président Henry Konan Bedié : « De toute façon, la loi de 1994 qui est à l'origine du concept d'Ivoirité est mauvaise (...). La Côte d'Ivoire est un pays qui tire, en partie, sa force de l'intégration et de la contribution de nombreux citoyens qui sont venus et qui ont mené, avec nous, la lutte pour l'indépendance, qui ont pris une part active au développement économique de ce pays » (*Le Patriote* n° 2036, 2006:5).<sup>26</sup>

Egalement en 2000, candidat (FPI) à l'élection présidentielle il notait : « De 1994 à 1999, j'ai protesté contre la loi sur l'ivoirité qui avait été adoptée par le Président Henry Konan Bedié et sa majorité parlementaire. Je n'étais pas d'accord, parce que cette loi cherchait exclusivement les liens du sang et les frappait. Je pense que ce n'est pas normal » (*Jeune Afrique Economie* n° 314 2000:43). Elu Président de la République, M. Laurent Gbagbo et son Gouvernement optent en 2002 pour une politique d'identification fondée sur l'appartenance à un village : « ... tout postulant doit remplir quelques conditions dont certaines sont liées au rattachement du postulant à son village d'origine » (*Notre Voie* n° 1140 du vendredi 15 mars 2002).<sup>27</sup> Il ressort qu'est Ivoirien celui qui a au moins l'un de ses deux parents ivoirien, mais qui appartient à une localité. Par ailleurs, l'option du Président de la République pour un décret de naturalisation et non pour un décret de « restitution » comme l'aurait souhaité l'opposition, afin de résoudre la question des « anciens bénéficiaires » et des personnes résidant en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et entre 1961 et 1972 constitue sûrement une stratégie de lutte politique pour le camp présidentiel. Un tel acte en effet, interdit aux personnes visées par le décret de naturalisation d'intervenir dans les affaires de l'Etat avant un délai minimum de 5 ans, en d'autres termes, de participer aux scrutins.<sup>28</sup>

Il s'agit sans doute pour eux d'éviter qu'un prétexte, tel que celui de la restitution des droits à d'anciens bénéficiaires puisse être utilisée par



l'opposition pour constituer un « bétail électoral ». Cette position explique manifestement la volonté du régime au pouvoir de remporter les élections à venir. N'est-il pas de coutume que dans les pays africains francophones que celui qui contrôle les élections en détermine les résultats ?

En défendant la cause des non-nationaux bénéficiaires de la nationalité ivoirienne, l'opposition semble être un camp disposé à l'ouverture culturelle. L'opposition s'inscrit dans une logique influencée par des « idéaux houphouëtistes » notamment, l'ouverture à l'extérieur, l'intégration des peuples, l'hospitalité, la fraternité. Ces valeurs de vie qui ont valu à la Côte d'Ivoire une relative stabilité et aussi la possibilité de participer à la prospérité économique du pays (par l'attrait des investissements extérieurs, la mobilisation d'une main d'œuvre pour la production agricole etc.). Toutefois, en se réclamant de cette idéologie de l'ouverture, l'opposition pouvait-elle se démarquer des valeurs houphouëtistes ? En théorie, l'opposition voudrait s'appuyer sur cette idéologie pour s'attirer les faveurs nationales et internationales liées à l'ouverture culturelle. La question qui se pose ici est celle de savoir si l'ouverture culturelle dont semble faire preuve l'opposition relève réellement d'une conviction ?

L'ex-Premier ministre Allassane Ouattara (RDR) et le Président Henry Konan Bedié (PDCI) sont deux LEADERS du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP). La régularisation de la situation des non-nationaux aurait pu se faire sous le « régime » de ces deux leaders en tant que, Premier ministre pour le premier (1989-1993) et en tant que Président de la République pour le second (1993-1999). En référence à l'histoire, l'on retiendra que le mandat du Premier ministre Allasane Ouattara a été marqué par l'instauration de la carte de séjour pour les étrangers. Cette situation a été fortement critiquée par l'opposition d'alors conduite par M. Laurent Gbagbo qui y percevait les germes de la catégorisation des populations vivant en Côte d'Ivoire.

L'on pourrait objecter que la régularisation de la situation identitaire des non nationaux aurait dû précéder l'instauration de la carte de séjour ayant marqué le mandat du Premier ministre Alassane Ouattara.

De son côté, Bedié a été successivement Président de l'Assemblée Nationale et Président de la République. En tant que Président de l'Assemblée Nationale, des textes relatifs à la régularisation de la situation des non-nationaux devant bénéficier de la citoyenneté ivoirienne auraient pu être adoptés. Par ailleurs, le concept d'« ivoirité » forgé par le Président

Bedié et tendancieusement interprété est loin d'être étranger à la catégorisation des populations vivant en Côte d'Ivoire et à la crise qui secoue le pays. En effet, si l'« ivoirité » est un concept fédérateur, il aurait pu être lancé après la régularisation de la situation des non-nationaux. En réalité, l'opposition semble avoir trouvé dans la régularisation des non-nationaux et anciens bénéficiaires, un instrument de conquête du pouvoir politique. La régularisation de la situation des non-nationaux permettra non seulement à l'opposition de bénéficier de l'estime de ces derniers, mais sûrement de leurs voix.

L'espace politique Ivoirien, outre les nombreuses formations et coalitions politiques, présente une lutte entre deux groupes politiques. D'une part, « les refondateurs », le parti au pouvoir pour qui :

la refondation est une réflexion sur la société ivoirienne et une méthode pour sa nécessaire reconstruction. En tant que méthode, elle veut creuser dans les fondations de la société ivoirienne pour corriger certaines tares structurelles qui bloquent et ralentissent la réalisation du développement durable afin de propulser la Côte d'Ivoire dans la modernité et construire une Nation démocratique et solidaire (Ble Kesse 2005:94).

D'autre part, il y a les « houpouëtistes » qui se réclament de l'école d'Houphouët-Boigny. Ces derniers partagent des idéaux fondés sur une politique d'ouverture, une idée « panafricaniste » ayant permis au pays de jouir d'une relative stabilité politique et économique. Chacun de ces groupes cherche en réalité à imposer sa vision du monde.

Ainsi, au-delà de la conquête du pouvoir qui constitue un enjeu immédiat, l'un des enjeux politiques de ces discours idéologiques sur l'identité nationale est également l'imposition à long terme, d'une vision du monde au « sens gramscien ». Cette quête effrénée de domination constitue l'une des dynamiques du conflit ivoirien. A cette dernière s'ajoutent des enjeux économiques.

#### *Enjeux économiques*

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, la chute des prix des matières premières, la détérioration des termes de l'échange, puis l'accroissement de la dette extérieure plongent la Côte d'Ivoire tout comme d'ailleurs la quasi-totalité des pays africains dans une crise économique sans précédent. Le regard sur l'étranger, particulièrement d'origine

sahélienne change. Ce n'est plus le frère venu participer à l'effort de construction nationale mais l'envahisseur qui s'est emparé de larges secteurs de l'économie ivoirienne. A ce fait, s'ajoute le taux galopant du chômage posant de plus en plus le problème de la redistribution des ressources entre nationaux et étrangers. Et partant, la question de l'étranger lié à l'économie. De plus de trois millions, en 1988 la population étrangère atteint le cap « fatidique » des quatre millions deux ans plus tard, soit 26 pour cent de la population totale. Quand on s'intéresse à l'activité des étrangers africains en Côte d'Ivoire, on est frappé par leur forte présence dans tous les secteurs d'activité :

- La population étrangère africaine présente en moyenne un taux d'occupation plus élevé (98,6 pour cent) que celui des ivoiriens (96,5 pour cent). La proportion des actifs non ivoiriens occupés à une tâche économique est plus importante que celle des actifs ivoiriens (RGPH 98).
- Le phénomène du chômage concerne une population plus grande d'ivoiriens que d'étrangers africains. En 1998, 0,9 pour cent des ivoiriens actifs sont au chômage contre 0,4 pour cent de non ivoiriens. Au même moment, 2,5 pour cent des actifs ivoiriens sont à la recherche de leur premier emploi.

Ce souci concerne à peine 1 pour cent de non ivoiriens(RGPH 98). Par ailleurs, en ville comme à la campagne, il est aisé d'observer l'activité débordante des étrangers dans le pays, traduite souvent par une tendance à la monopolisation de certains secteurs d'activités. En effet, selon le rapport du Conseil Economique et Social en 1999, «...les immigrés, malgré leur faible niveau d'instruction en général, ont la mainmise sur le commerce dans ce pays, occupant ainsi la majorité des emplois du secteur informel (secteurs du commerce, des transports, entreprises agro-industrielles, boucherie, etc.) au détriment des Ivoiriens de souche plus frappés par le chômage »( *Le Jour* n° 1251, 1999).<sup>29</sup> Cette construction économique de l'étranger tend en réalité à montrer que celui-ci devient de plus en plus menaçant pour l'économie nationale.

Le camp présidentiel, à travers ses discours nationalistes sur l'identité nationale, revendique le droit d'accès des nationaux aux ressources nationales.

En fait, il faut trouver un moyen pour pouvoir insérer la population jeune devenue beaucoup plus importante, en facilitant leur accès à la terre

et à tous les domaines d'activités économiques sans exception dans le pays, en vue de la réduction du taux croissant de chômage.

Pour l'opposition, cette vision libérale de l'identité nationale suppose en fait une gestion libérale de l'économie fondée sur la protection des droits acquis par les individus. En effet, l'on se souvient que dans les années 1990, le Gouvernement sous la direction d'Allassane Ouattara alors Premier ministre, face la crise économique qui prévalait, avait mis en œuvre une stratégie économique basée sur une politique de privatisation. Il s'est agi principalement d'assainir les finances publiques par une politique de réduction des dépenses, mais surtout d'accélérer le mouvement de libéralisation du secteur publique par une politique de privatisation de certains acquis de l'Etat.

L'un des points essentiels des accords de Linas-Marcoussis<sup>30</sup> portait sur la question du foncier rural. Celle-ci, soulevée par l'opposition, remettait en cause l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Cet article relatif au droit de propriété ne permettait pas à l'héritier d'un étranger, propriétaire terrien de bénéficier de la terre.

A la mort de ce dernier, la terre revenait à l'Etat<sup>31</sup>. Une telle politique pour l'opposition ne pouvait être applicable dans la mesure où le grand nombre d'étrangers présents en Côte d'Ivoire a largement contribué à la richesse nationale et aidé à conférer à la Côte d'Ivoire une place et une responsabilité particulières dans la sous région. Aussi pour l'opposition, faut-il continuer cette politique économique d'ouverture adoptée par feu le Président Houphouët-Boigny ayant conduit à la prospérité économique du pays. Toutefois, il ne serait pas totalement faux d'affirmer qu'une telle position de l'opposition cache en vérité une volonté de protection des droits acquis par ces personnes que la nouvelle loi portant amendement de l'article 26 de la loi précitée ne vient pas totalement résoudre. En effet, la jouissance du droit de propriété reste conditionnée pour l'héritier par l'appartenance d'au moins un de ses parents à la nation ivoirienne. Ceci semble justifier également cette conception libérale de l'identité nationale défendue par l'opposition.